



**CCAS PORTIVECHJU**

*Centru Cumunali d'Azzioni Suciali*

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 04 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Porto-Vecchio, régulièrement convoqué le 23 décembre 2023, s'est réuni dans la salle de réunion du CoWorking de la Ville de Portivechju – Route de l'Ospedale - sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Vincent GAMBINI, Nathalie CASTELLI, Jean LORENZONI, Laetitia MANNONI, Etienne CESARI, Natacha SANTUCCI.

**Absents** : Nathalie MAISETTI, Don Pierre CORSI, Jean-Toussaint MATTEI, Samad EL MOUSSAOUI.

**Secrétaire de séance** : Jean LORENZONI.

**Etaient inscrites à l'ordre du jour les affaires suivantes :**

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu de séance du Conseil d'Administration du 25 septembre 2023.

#### **1 – FONCTIONNEMENT INTERNE**

1-1. Remplacement d'un membre nommé du Conseil d'administration suite à une démission.

#### **2- FINANCES**

2-1. Exercice 2023 – Budget Principal CCAS – Décision modificative budgétaire n°2.

2-2. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 – modification des durées d'amortissement.

2-3. Révision des modalités des aides aux frais d'inhumation.

2-4. Ouverture de crédits de la section d'investissement nécessaires avant l'adoption du Budget Primitif 2024.

#### **3- RESSOURCES HUMAINES**

3-1. Protocole d'accord sur le temps de travail – modification de la délibération n°2021/12/RH/CCAS en date du 20 septembre 2021, portant transposition des délibérations communales en matière de RH.

3-2. Adoption du protocole d'accord sur le temps de travail par le CCAS.

#### **4 - AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

Compte rendu des décisions prises en application des délégations – Période du 12 septembre au 22 novembre 2023.

## **LISTE DES DOCUMENTS SYNTHETIQUES JOINTS AU PRESENT ORDRE DU JOUR**

### **1 – FONCTIONNEMENT INTERNE**

#### **1-1. Remplacement d'un membre nommé au Conseil d'Administration suite à une démission**

- Rapport au Conseil d'Administration
- Lettre de démission du membre nommé

Point divers : information du CA de la démission de M. Don-Pierre CORSI, membre nommé représentant le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (association Sud Corse Insertion) et rappel de la procédure à appliquer.

### **2-FINANCES**

#### **2-1. Exercice 2023 – Budget Principal CCAS – Décision modificative budgétaire n°2.**

- Rapport au Conseil d'Administration

#### **2-2. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 – modification des durées d'amortissement.**

- Rapport au Conseil d'Administration
- Tableau récapitulatif des durées d'amortissement

#### **2-3. Révision des modalités des aides aux frais d'inhumation.**

- Rapport au Conseil d'Administration
- Règlement des aides sociales facultatives actualisé

#### **2-4. Ouverture de crédits de la section d'investissement nécessaires avant l'adoption du Budget Primitif 2024.**

- Rapport au Conseil d'Administration

### **3- RESSOURCES HUMAINES**

#### **3-1. Protocole d'accord sur le temps de travail – modification de la délibération n°2021/12/RH/CCAS en date du 20 septembre 2021, portant transposition des délibérations communales en matière de RH.**

- Rapport au Conseil d'Administration

#### **3-2. Adoption du protocole d'accord sur le temps de travail par le CCAS.**

- Rapport au Conseil d'Administration
- Accord – cadre du temps de travail
- Annexe – horaires de travail

### **4 - AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

**Compte rendu des décisions prises en application des délégations – Période du 12 septembre au 22 novembre 2023.**

**Ouverture de séance à 18 h 00**

Le Président du C.C.A.S. procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter. Monsieur Jean LORENZONI est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte-rendu de séance du 25 septembre 2023.

**DELIBERATION N°2023/17/FI/CCAS – Remplacement d'un administrateur nommé suite à une démission.**

Le Vice-Président informe le Conseil d'Administration de la démission de Monsieur Jean Toussaint MATTEI, par lettre en date du 22 novembre 2023. Il est obligatoire de procéder au remplacement d'un membre nommé du Conseil d'Administration sous un délai de deux mois, à compter de la notification auprès du C.C.A.S de ladite démission.

Le code de l'action sociale et des familles (CASF) ne prévoyant pas de procédure spécifique à mettre en place en telle circonstance, il est recommandé en la matière d'appliquer les principes généraux du droit public, soit la règle du parallélisme des formes et des procédures.

Un arrêté individuel de désignation d'un nouvel administrateur sera donc pris par le Président, motivé par la démission et dont le conseil d'administration prendra acte, par inscription au compte-rendu de séance.

M. MATTEI ne représentait en effet aucune des associations visées par le CASF et avait été choisi par le Président au titre des « personnes qualifiées », en qualité de ressource dans le domaine de l'action sociale.

Ainsi, il appartient au Président de choisir librement son remplaçant, sans autre procédure particulière.

Afin de respecter l'esprit de concertation animant le Conseil d'Administration depuis son installation, le Président propose, après consultation des membres élus et nommés, de retenir un nom pouvant remplacer le membre démissionnaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023/18/FIN/CCAS – Exercice 2023 – Budget Principal CCAS – Décision modificative budgétaire n°2.**

Il est rappelé que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2022 ont été approuvés par l'assemblée délibérante le 14 avril 2023 et que dès lors, le Budget Primitif de l'exercice adopté par la même séance a intégré les résultats antérieurs, par la reprise des excédents et des reports d'opérations de 2022, tant en dépenses qu'en recettes, permettant ainsi dès le début de l'exercice, une disponibilité et une lisibilité complète des crédits budgétaires en engagements comptables.

Ces décisions modificatives budgétaires interviennent pour les sections de fonctionnement et d'investissement afin d'intégrer des corrections sur les prévisions budgétaires concernant une estimation plus précise des dépenses et des recettes.

En conséquence, il convient de procéder aux ajustements nécessaires de crédits, ceux-ci devant permettre d'assurer le bon équilibre budgétaire de l'exercice 2023 au CCAS.

Les principales modifications proposées pour le budget sont les suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL**

Les principales modifications proposées pour le budget sont les suivantes :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **Section de Fonctionnement**

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 «Charges à caractère général», compte 617 « Etudes et recherches » est crédité de la somme de 7.900,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 012 «Charges de personnel», compte 64111 « Rémunération principale titulaires » est crédité de la somme de 21.000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 65 «Autres charges de gestion courante», compte 6518 «Redevances pour concessions» est crédité de la somme de 8.000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 023 «Virement à la section d'investissement» est débité de la somme de 36.900,00 €.

Récapitulatif par compte

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>BP 2023 (RAR+voté+DM1)</b>	<b>Proposition DM2</b>	<b>TOTAL</b>
011 - Charges à caractère général	617 - Etudes et recherches	27.000,00 €	7.900,00 €	34.900,00 €
012 - Charges de personnel	64111 - Rémunération principale titulaires	119.915,92 €	21.000,00 €	140.915,92 €
65 - Autres charges de gestion courante	6518 - Redevances pour concessions	0,00 €	8.000,00 €	8.000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		68.560,56 €	-36.900,00 €	31.660,56€
<b>TOTAL MOUVEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	

Soit par chapitre

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023 (RAR + voté+ DM1)</b>	<b>Proposition DM2</b>	<b>TOTAL</b>
011 - Charges à caractère général	62.227,38 €	7.900,00 €	70.127,38 €
012 - Charges de personnel	449.298,52 €	21.000,00 €	470.298,52 €
65 - Autres charges de gestion courante	25.724,00 €	8.000,00 €	33.724,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	68.560,56 €	-36.900,00 €	31.660,56 €
<b>TOTAL MOUVEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	

#### **Section d'Investissement :**

Dans la section d'investissement, en dépenses, le chapitre 20 «Immobilisations incorporelles», compte 205 « Licences, logiciels, droits similaires » est débité de la somme de 34.700,00 €.

Dans la section d'investissement, en dépenses, le chapitre 21 «Immobilisations corporelles», compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » est débité de la somme de 2.200,00 €.

Dans la section d'investissement, en recettes, le chapitre 021 «Virement de la section de fonctionnement», est débité de la somme de 36.900,00 €.

Récapitulatif par compte

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>BP 2023 (RAR+voté+DM1)</b>	<b>Proposition DM2</b>	<b>TOTAL</b>
20 - Immobilisations incorporelles	205 - Licences, logiciels, droits similaires	51.954,08 €	-34.700,00 €	17.254,08 €
21- Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3.000,00 €	-2.200,00 €	800,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENT</b>			<b>-36.900,00 €</b>	

Soit par chapitre

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023 (RAR + voté+ DM1)</b>	<b>Proposition DM2</b>	<b>TOTAL</b>
20 - Immobilisations incorporelles	51.954,08 €	-34.700,00 €	17.254,08 €
21- Immobilisations corporelles	17 468,96 €	-2.200,00 €	15.268,96 €
<b>TOTAL MOUVEMENT</b>		<b>-36.900,00 €</b>	

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>BP 2023 (RAR+voté+DM1)</b>	<b>Proposition DM2</b>	<b>TOTAL</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement		68.560,56 €	-36.900,00 €	31.660,56 €
<b>TOTAL MOUVEMENT</b>			<b>-36.900,00 €</b>	

Soit par chapitre

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023 (RAR + voté+ DM1)</b>	<b>Proposition DM2</b>	<b>TOTAL</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	68.560,56 €	-36.900,00 €	31.660,56 €
<b>TOTAL MOUVEMENT</b>		<b>-36.900,00 €</b>	

Ces sommes sont donc inscrites et approuvées lors de cette décision modificative n° 2 du Budget Principal.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023/19/FIN/CCAS – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 - modification des durées d'amortissement**

Une nouvelle nomenclature comptable doit être mise en place dès janvier 2024. Tout comme la commune, le CCAS a choisi d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette architecture résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les

acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra donc le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le Vice-Président du CCAS souligne que ce nouveau référentiel budgétaire et comptable aura 3 impacts majeurs sur le fonctionnement budgétaire de notre structure :

- Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- il implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité et de fait du CCAS.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 19/040/F du 11 avril 2019 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées. Le Président précise que ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

- Il permet de fonctionner avec plus de souplesse budgétaire puisqu'il autorise le conseil d'administration à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en place de la M57, dans le cadre du fonctionnement budgétaire et comptable, dès janvier 2024, dans les termes exposés.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023/20/FIN/CCAS – Révision des modalités des aides aux frais d'inhumation**

Afin de répondre aux besoins des plus démunis et dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales, le CCAS de Portivechju définit librement ses priorités d'actions à l'aune des besoins de la population.

Le Conseil d'Administration a ainsi délibéré en janvier 2023 en faveur d'une aide financière aux frais d'inhumation, à l'exception des frais relatifs aux plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire (article L 2223-19-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette aide est versée au prestataire de Pompes Funèbres sur présentation de la facture et après avoir épuisé toute demande d'aide de droit commun.

Aujourd'hui, le Président souligne qu'il ressort que le budget consacré à cette aide s'élève à plus 8.000 € pour cette fin d'année. Il convient de préciser que sur cet exercice 2023, l'aide n'était pas encore « connue » des publics en difficultés. La Direction du CCAS met en avant le fait que depuis septembre, il en est autrement et qu'il convient d'anticiper la ligne budgétaire prévisionnelle 2024, avec le souci de rationaliser plus globalement et de manière équitable, l'ensemble des dépenses liées à toutes les aides sociales facultatives.

Pour des raisons de bonne utilisation du denier public et de gestion budgétaire propre au fonctionnement du CCAS, il est donc proposé d'attribuer une aide aux frais d'inhumation forfaitaire d'un montant de 2.500 € TTC.

Il est entendu, qu'en cas de reliquat après le versement d'une aide de droit commun, le C.C.A.S. versera la différence dans la limite de 2.500€ TTC.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023/21/FIN/CCAS – Ouverture de crédits de la section d'investissement nécessaires avant l'adoption du Budget Primitif 2024.**

Le Président du C.C.A.S soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Le principe de l'annualité budgétaire met un terme à l'utilisation des crédits de la section d'investissement au 31 décembre de l'année et au 31 janvier de l'année suivante en ce qui concerne les crédits de la section de fonctionnement.

Cependant, afin de permettre la continuité de l'administration du C.C.A.S. dans la période comprise entre la fin de l'exercice précédent et le vote du budget suivant, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, en attendant le vote du Budget Primitif 2024, il est proposé de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses et aux paiements correspondants dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, à savoir :



<b>Budget principal</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits votés en 2023 (hors reports) + DM</b>	<b>Crédits ouverts</b>
	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	51.954,08 €	4.313,52 €
	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	17.051,00 €	3.712,75 €
	<b>TOTAL</b>		<b>69.005,08 €</b>	<b>8.026,27 €</b>

Eu égard à ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration une ouverture par anticipation sur le budget prévisionnel 2024 des crédits d'investissement pour un montant de 8.026,27 €.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>DELIBERATION N°2023/22/RH/CCAS – Protocole d'accord sur le temps de travail – modification de la délibération n°2021/12/RH.CCAS en date du 20 septembre 2021 portant transposition des délibérations communales en matières de RH.</b>
---

Le Président rappelle que par délibération n°2021/12/RH.CCAS en date du 20 septembre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé la transposition au C.C.A.S. des délibérations communales en matière de ressources humaines et, en particulier, de la délibération du Conseil Municipal n°19/059/RH en date du 28 mai 2019 relatif à l'adoption du nouveau protocole d'accord sur le temps de travail.

Aujourd'hui, le C.C.A.S. souhaite approuver son propre protocole d'accord sur le temps de travail afin d'adopter ses propres règles organisationnelles.

C'est pourquoi, il convient de modifier la délibération n°2021/12/RH.CCAS en date du 20 septembre 2021 en supprimant la transposition au C.C.A.S. de la délibération n°19/059/RH en date du 28 mai 2019 relative à l'adoption du nouveau protocole d'accord sur le temps de travail.

Le protocole d'accord sur le temps de travail de la Commune de Portivechju ne bénéficiera donc plus aux agents du C.C.A.S. et il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette modification pour que le CCAS dispose désormais de sa propre organisation du temps de travail.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>DELIBERATION n°2023/23/RH/CCAS – Protocole d'accord sur le temps de travail - Adoption du Protocole par le CCAS</b>
--

Il est proposé aux membres du CA d'adopter ce document organisationnel du temps de travail, inscrivant plus encore le CCAS, dans sa démarche d'autonomie. Ce projet de protocole d'accord a été présenté par la direction du CCAS à l'administration communale et aux représentants du personnel, lors du Comité Social Territorial du 6 novembre 2023.

Le protocole d'accord sur le temps de travail du CCAS a été validé lors de cette instance paritaire commune à la Ville et au CCAS.

Le Vice-Président appelle au vote.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Délibération n° 2021/14/CCAS du 20 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Vice-Président du CCAS pour l'attribution des aides facultatives
- Délibération n° 2021/18/CCAS Du 18 octobre 20212 relative à l'approbation du règlement des aides sociales facultatives

Le Président ou le Vice-Président rendent compte à chaque séance des décisions prises en la matière.

### Décisions prises par le Président sur la période du 12 septembre au 22 novembre 2023

Demandes chèques eau : 7 demandes dont 1 refus et 6 accords pour un montant de 5050€.

Demandes service aide alimentaire : 2 nouvelles demandes. Accord pour une distribution 1 fois/semaine.

Demandes Chèques Accompagnement Personnalisé : 29 demandes dont 2 refus et 27 accords pour un montant de 4200€.

Domiciliation : 8 nouvelles domiciliations. Pas de renouvellement. 1 radiation. Total de 73 domiciliations soit 36 domiciliés avec 37 ayants droits.

Portage de repas : 1 nouvelle demande. Accord favorable.

Aide financière pour achat de petit mobilier/première nécessité : 5 demandes dont 1 refus et 4 accords pour un montant de 1016.50€.

Aide financière d'urgence : 1 demande accordée pour un montant de 284.99€

Aide aux frais d'inhumation : 1 demande accordée pour un montant de 4100.84€.

### INFORMATIONS DIVERSES :

- Le Vice-Président rappelle la tenue le jeudi 07/12 (matinée) d'un séminaire relatif à la présentation de la synthèse du diagnostic territorial sociodémographique de l'Analyse des Besoins Sociaux. Ces travaux débutés en avril dernier marquent la première étape de la « photographie » des besoins sociaux de la population qui sera dans un second temps finalisée en mars 2024, servant à la définition de la politique sociale de la Commune. L'ABS est une obligation réglementaire à laquelle est soumise le C.C.A.S. au regard de l'article R123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Le Vice-Président informe les administrateurs de la nécessité de remplacer un second membre nommé démissionnaire, M. Don-Pierre CORSI. Afin de respecter le principe de parallélisme des formes, le CCAS devra diffuser 15 jours durant, un appel à candidatures en lien avec l'associatif local social, insertion et/ou lutte contre l'exclusion.
- La Direction informe le CA de la tenue dès janvier 2024 d'ateliers de yoga destinés aux publics fragiles. Cette initiative émane de la Direction Jeunesse et Sports. Le CCAS en lien avec cette direction a transmis 5 noms de personnes susceptibles d'être intéressées par ces ateliers.
- Enfin, le CA est informé du fait que deux mobil-home (hébergement d'urgence) seront libérés sous peu, les occupantes de ces espaces ayant trouvé une solution de logement adaptée à leurs attentes.

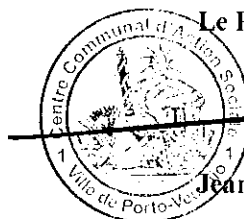
-----  
La séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance,



Jean LORENZONI

Le Président du C.C.A.S,



Jean-Christophe ANGELINI